

## COMPTE-RENDU DE REUNION

### CONSEIL MUNICIPAL DE VITROLLES

#### SEANCE ORDINAIRE

DU 15 AVRIL 2021

---

L'an deux mille vingt, le **quinze de mois d'avril à 18 heures trente**, en application des articles L.2121-7 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de VITROLLES dans la salle de la mairie sous la présidence de **Mme. Claudie JOUBERT, Maire.**

- Date de la convocation : 9 décembre 2020
- Support de la convocation : Courriel
- Nombre de conseillers en exercice : 11
- Nombre de conseillers présents : 10
- Nombre de conseillers votants : 10

#### **Conseillers présents :**

M. Jérôme BONNET, M. Eric COUDOURET, Mme Mireille CHABAUD, M. Jérôme FOULQUE, M. Christian GARCIN, Mme Stéphanie ISTRIA, Mme. Claudie JOUBERT, M. François MILLON, M. Nicolas RICHIER, Mme Josiane SICARD.

**Conseillers absents :** Mme Laeticia RUEFF

*LE QUORUM EST ATTEINT.*

**Secrétaire de séance :** Josiane SICARD

---

#### ORDRE DU JOUR

---

- Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal
- Délibération : Approbation du compte de gestion 2021
- Délibération : Vote du compte administratif 2020
- Délibération : Affectation de résultat 2020
- Délibération : Vote du budget primitif 2021
- Délibération : Vote des taux 2021
- Délibération : Calamité agricole « Gel 2021 »
- Délibération : Création de noms et numérotations de voirie
- Délibération : Participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de gestion des Hautes-Alpes pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel

---

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2021

---

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la précédente réunion de conseil municipal.

---

**DELIBERATION 2021-11 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021**

---

**Mme le maire rappelle au Conseil Municipal :**

Que le compte de gestion constitue la réédition des comptes comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **Approuve** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

---

**DELIBERATION N°2021-12 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

---

**Vote du compte administratif de l'exercice 2020**

<b><u>Investissement</u></b>			
Dépenses	Prévu :	281 734,93	
	Réalisé :	31 434,53	
	Reste à réaliser :	9 515,00	
Recettes	Prévu :	281 734,93	
	Réalisé :	132 545,75	
	Reste à réaliser :	0,00	
<b><u>Fonctionnement</u></b>			
Dépenses	Prévu :	354 034,42	
	Réalisé :	217 411,53	
	Reste à réaliser :	0,00	
Recettes	Prévu :	354 034,42	
	Réalisé :	268 265,23	
	Reste à réaliser :	0,00	
<b><u>Résultat de clôture de l'exercice</u></b>			
Investissement :		101 111,22	
Fonctionnement :		50 653,70	
Résultat global		151 964,92	

Le maire s'étant retiré lors du vote, ont signé au registre les membres présents.

**DELIBERATION N°2021-13 AFFECTATION DE RESULTAT 2020**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Claudio JOUBERT Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 :

**Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire.

**Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

**Constatant** que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	50 853,70
- un déficit reporté de :	0,00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	50 853,70
- un excédent d'investissement de :	101 111,22
- un déficit des restes à réaliser de :	3 515,00
Soit un excédent de financement de :	91 559,22

**DÉCIDE** d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2020 - EXCÉDENT	50 853,70
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1088)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	0,00
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) DÉFICIT	0,00

**DELIBERATION N°2021-14 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

**Vote des propositions nouvelles du BP 2021 :**

**Investissement**

Dépenses : 186 112,12

Recettes : 185 627,12

**Fonctionnement**

Dépenses : 397 953,12

Recettes : 397 953,12

Fourrages, total budget :		
<b><u>Investissement</u></b>		
Dépenses :	186 112,12	(dont 9 515,00 de RAR)
Recettes :	185 627,12	(dont 0,00 de RAR)
<b><u>Fonctionnement</u></b>		
Dépenses :	397 953,12	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	397 953,12	(dont 0,00 de RAR)

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents

### **Deliberation 2021-15 : vote des taux 2021 Mme le maire expose au Conseil Municipal :**

Que suite à la réforme de la fiscalité directe locale en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communales et départementales de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels. La commune percevra une compensation à ce titre de 68187 € pour 2021.

Le Maire propose au Conseil de maintenir les taux des taxes locales au niveau suivant :

- |                           |         |
|---------------------------|---------|
| - Taxe Foncière Bâtie     | 39.30 % |
| - Taxe Foncière Non Bâtie | 16.85 % |

Le montant total prévisionnel 2021 attendu au titre de la fiscalité directe locale s'élèvera à 91132€ dont 68187€ d'allocations compensatrices (pour mémoire : 86486€ en 2020).

### **Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal :**

- **Accepte** la proposition du Maire,
- **Approuve** les taux proposés.

---

### **DELIBERATION 2021-16 CALAMITES AGRICOLES « GEL 2021 »**

---

#### **Mme le maire expose au Conseil Municipal :**

Suite à l'épisode de gelée nocturne survenu les nuits des 7 et 8 avril 2021 sur la commune de Vitrolles, le Maire informe les membres présents que des pertes très importantes ont été constatées sur plusieurs productions arboricoles.

Le Maire propose à l'assemblée de délibérer pour demander le classement de la commune de Vitrolles en calamités agricoles.

#### **Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **Demande** la mise en place de la procédure de calamités agricoles pour la Commune de Vitrolles

---

### **DELIBERATION 2021-17 CREATION DE NOMS ET NUMEROTATIONS DE VOIRIE**

---

#### **Mme le maire expose au Conseil Municipal :**

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation

sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Maire de Vitrolles, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ; Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire ; Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 octobre 2020 décidant de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques de la commune.

**Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **Décide à l'unanimité**, la création des voies libellées et les numéros de voirie suivants :

- Chemin de Gerlet  
N° : 389 – 433 – 515 - 715
- Chemin de la Truche  
N° : 25
- Chemin de Pierre Grosse  
N° : 415
- Chemin de Premiens  
N° : 246
- Chemin de Sigoyer  
N° : 9 – 20 – 56
- Chemin des Barbiers  
N° : 23 – 149 - 152
- Chemin des Chênes  
N° : 35 – 81 – 195 – 197 – 197 – 231 – 245 – 297
- Chemin des Garcins  
N° : 72 – 120
- Chemin des Iles  
N° : 18 – 33 – 58 – 64 – 124 – 145 – 224 – 273
- Chemin des Mielloux  
N° : 21 – 82 – 392
- Chemin des Nichoirs  
N° : 38 – 44
- Chemin des Prés  
N° : 72 – 106 – 108 – 110
- Chemin du Briançon  
N° : 94

- Chemin du Puy  
N° : 77 – 260
- Impasse des Prés  
N° : 7 – 28 – 37 – 45 – 49 – 51 – 105 – 160 – 175 – 223
- Impasse Targuet  
N° : 36 – 45 – 60
- Montée de Crigne  
N° : 84 – 223
- Place de la Fontaine  
N° : 2 – 37
- Route de Gampard  
N° : 1532 – 1558 – 1573
- Route de Gap  
N° : 150 – 336 – 829 – 850 – 854 – 871 – 872 – 1219 – 1227 – 1438 – 1465 – 2190
- Route des Combes  
N° : 609 – 613 – 1140 – 1144 – 1150 – 1330 – 1770 – 1798 – 1811 – 1837 – 1883 – 1912 – 1992  
– 2015 – 2115 – 2131
- Route des Faysses  
N° : 22 – 93 – 105 – 113 – 125 – 139 – 147 – 296 – 391 – 525
- Route du Canal  
N° : 836
- Route du Déoule  
N° : 50 – 1375
- Route du Haut Vitrolles  
N° : 206 – 236 – 396 – 400 – 408 – 430 – 2563 – 2777 – 2831 – 3028 – 3094 – 3264 – 3290 –  
3323 – 3336 – 3386 – 3398 – 3406 – 3427 – 3455 – 3470 – 3595 – 3619
- Route du Plan  
N°615 – 617 – 763 – 800 – 804 – 956 – 1019 – 1037 – 1064 – 1074 – 1084 – 1094 – 1120 – 1214  
– 1254 – 1278 – 1306 – 1321 – 1366 – 1375 – 1386 – 1405 – 1408 – 1416 – 1430 – 1454 – 1515
- Rue Amélie de Vitrolles  
N° : 14 – 19 – 23 – 25 – 29 – 31 – 33 – 34 – 37 – 47
- Rue de l’Ancienne Ecole  
N° : 29 – 63 – 67 – 69 – 78
- Rue du Serre  
N° : 36 – 53 – 55 – 57 – 60 – 71 – 74 – 90 – 110 – 130 – 160 – 176 – 201 – 219 – 231 – 233 – 249
- Rue Pastel  
70 – 82 – 90

- Traverse de Premiens  
N° : 45 – 90 – 102
- Traverse des Iris  
N° : 18 – 23 – 40 – 60 – 61 – 70

---

**DELIBERATION 2021-18 PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA CONSULTATION ORGANISEE PAR LE CENTRE DE GESTION DES HAUTES -ALPES POUR LA PASSATION DU CONTRAT COUVRANT LES RISQUES FINANCIERS ENCOURUS PAR LES COLLECTIVITES EN VERTU DE LEURS OBLIGATIONS A L'EGARD DE LEUR PERSONNEL**

---

**Mme le maire informe le Conseil Municipal :**

Que le conseil d'administration du Centre de Gestion a décidé de relancer une consultation du marché en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat d'assurance » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;

Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n° 8453 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Décide à l'unanimité que :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La collectivité charge le Centre de Gestion d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 auprès d'une entreprise d'assurance agréé et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

**Article 2 :**

La collectivité précise que le(s) contrat(s) devra(ont) garantir tout ou partie des risques suivants (n'indiquez que les catégories de personnel et les risques que vous souhaitez assurer) :

- Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. :  
Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.
- Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C. (agents titulaires ou stagiaires et agents non titulaires) :  
Accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Ce(s) contrat(s) devra(ont) également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- Régime du contrat : capitalisation.

**Article 3 :**

La collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

---

**DELIBERATION 2021-19 INDEMNITES DE BUDGET AU TRESORIER**

---

**Mme le maire expose au Conseil Municipal :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'État ou des établissements publics de l'État,

Vu l'arrêté du 20 août 2020 abrogeant l'arrêté du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Considérant qu'une indemnité de confection de budget d'un montant forfaitaire de 30.49 € brut peut être attribuée,

**Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'attribuer** à Monsieur MARCHAND Lionel, Trésorier, l'indemnité forfaitaire de budget d'un montant de 30.49 € brut à compter de l'année 2020, pour la durée de ses fonctions.

---

**FIN DE SEANCE A 20H30**

---

Vu pour être affiché le **27 mai 2021**, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**À Vitrolles, le 27 mai 2021**

**Le Maire  
Claudie JOUBERT**

